



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 007-210703278-20241002-52DEPOTS-AR



Département : Ardèche  
Arrondissement : Largentière  
Canton : Vallon Pont d'Arc

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 52 PORTANT INTERDICTION DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET D'ORDURES

Le Maire de la commune d'UZER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1312-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-3 et L.541-46 R.541-76 à R.541-77,

Vu le Code Pénal notamment les articles R.632-1 (non-respect des règles de collecte), R.634-2 (contraventions de 4<sup>ème</sup> classe contre les biens) R.635-8.

Vu le Code procédure pénale, notamment les articles AR.15-33-29-3 et R.48.1,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que les déchèteries de Largentière et de Saint-Etienne de Fontbellon sont ouvertes au public et qu'il existe dans la commune des containers réservés au tri sélectif.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant localement les dispositions des lois et règlements en vigueur.

Considérant qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

Considérant qu'il convient de facturer, conformément aux dispositions contenues dans la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

### ARRETE

**Article 1 :** Le dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, pneus, cartons, métaux, gravats). Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des encombrants, doit être effectué conformément, aux jours, heures de collectes et autres prescriptions prévues par le règlement de collecte de déchets ménagers et assimilés. Le fait d'abandonner des déchets à côté d'un container de collecte de déchets est considéré comme un dépôt sauvage.

**Article 2 :** Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R610-5, R.632-1, R.635-8888 et R.644-2, allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 007-210703278-20241002-52DEPOTS-AR

SLO

**Article 7** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion

- M. le Sous Préfet
- La gendarmerie de Largentière
- Affiché à la Mairie
- au registre des arrêtés.

**Fait à Uzer, le 2/10/2024**

Le Maire  
Yves AUBERT

